

**Philippe LEGREZ**

*Directeur des services juridiques*

**COMMENTAIRES SUR  
LES RÉSOLUTIONS**



**Assemblée Générale  
des Actionnaires**

**16 mai 2014**



## Résolutions 1, 3 et 4



- ▶ **Approbation des Comptes sociaux**
- ▶ **Approbation des Comptes consolidés**
- ▶ **Absence de conventions réglementées**

## Résolution 2



- ▶ **Affectation du résultat**
- ▶ **Proposition d'un dividende de 2,50 € par action, équivalent à un taux de distribution de 35 % du résultat net consolidé avant éléments non récurrents**
- ▶ **Mise en paiement dès le 23 mai 2014**

## Résolution 5



### ► Renouvellement de l'autorisation d'un programme de rachat d'actions

- Prix maximum d'achat : 140 € par action
- Achats limités à 10 % du capital
- Non applicable en période d'offre publique

## Résolution 6



- ▶ **Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-Dominique Senard, Président de la Gérance**

## Résolutions 7, 8 et 9



### ► Nominations de membres du Conseil de surveillance

#### ■ Renouvellement du mandat de :

- Madame Laurence PARISOT
- Monsieur Pat COX

#### ■ Première nomination de :

- Monsieur Cyrille POUGHON (nouveau membre salarié)

## Résolution 10



- ▶ Réévaluation de la rémunération des membres du Conseil de surveillance à un montant global annuel de 420 000 €

## Résolution 11



- ▶ **Autorisation donnée au Président de la Gérance, pour une durée de 26 mois, d'émettre des emprunts obligataires dans la limite d'un montant maximum de 1 milliard d'euros**



## Résolutions 12 à 21

---



### ► Renouvellement des autorisations financières

## Résolution 12



**Autorisation d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)**

► **Montant nominal maximum des émissions :**

- **130 millions d'euros pour les augmentations de capital (soit moins de 35 % du capital social)**
- **1,5 milliard d'euros pour les valeurs mobilières donnant accès au capital**

► **Durée de l'autorisation : 26 mois**

## Résolution 13



**Autorisation d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, par voie d'offre au public**

- ▶ **Montant nominal maximum des émissions :**
  - **37,15 millions d'euros pour les augmentations de capital (soit moins de 10 % du capital social)**
  - **1 milliard d'euros pour les valeurs mobilières donnant accès au capital**
  
- ▶ **Prix d'émission des actions au moins égal à la moyenne des premiers cours cotés des 3 dernières séances de bourse, éventuellement diminuée de la décote maximale prévue par la loi (5 %)**
  
- ▶ **Durée de l'autorisation : 26 mois**

## Résolution 14



**Autorisation d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, dans le cadre d'une offre par placement privé (art. L.411-2-II du Code monétaire et financier)**

- ▶ **Montant nominal maximum des émissions :**
  - **identique à la 13<sup>ème</sup> résolution**
  - **s'imputant sur les plafonds prévus dans la 13<sup>ème</sup> résolution**
  
- ▶ **Prix d'émission des actions : identique à la 13<sup>ème</sup> résolution**
  
- ▶ **Durée de l'autorisation : 26 mois**

## Résolution 15



**Autorisation d'augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre des autorisations données avec ou sans DPS :**

- ▶ **Dans la limite de 15 % de l'émission initiale**
- ▶ **Au même prix et dans la limite du plafond de cette émission**
- ▶ **Durée de l'autorisation : 26 mois**

## Résolution 16



**Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou primes d'apport :**

- ▶ **Pour un montant maximum de 80 millions d'euros**
- ▶ **Durée de l'autorisation : 26 mois**

## Résolution 17



**Autorisation de réaliser des augmentations de capital sans DPS par émission d'actions ordinaires pour rémunérer des apports de titres en cas d'offres publiques d'échange ou d'apports en nature (dans la limite de 10 % du capital) :**

- ▶ **Le montant des augmentations de capital s'imputera sur le plafond prévu pour les augmentations de capital sans DPS autorisées par la 13<sup>ème</sup> résolution**
- ▶ **Durée de l'autorisation : 26 mois**

## Résolution 18



**Autorisation de réaliser une augmentation de capital et/ou des cessions de titres réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne Groupe :**

- ▶ **Dans la limite d'un montant nominal maximum de 7,4 millions d'euros (soit moins de 2 % du capital social)**
- ▶ **Durée de l'autorisation : 26 mois**

## Résolution 19



**Limitation globale du montant nominal des autorisations  
données aux 11<sup>ème</sup> à 17<sup>ème</sup> résolutions :**

- ▶ **à 130 millions d'euros pour les augmentations de capital**
  
- ▶ **à 2 milliards d'euros pour les emprunts ou valeurs mobilières  
donnant ou non accès au capital**

## Résolution 20



### ► Autorisation de réduire le capital :

- Par annulation d'actions détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale
- Dans la limite de 10 % du capital social
- Durée de l'autorisation : 18 mois

## Résolution 21



### ► Autorisation de procéder à des attributions d'actions de performance aux salariés à l'exclusion du Président de la Gérance

- Soumis au minimum à 3 critères de performance évalués sur 3 ans :
  - croissance des ventes
  - résultat opérationnel
  - taux d'engagement des salariés
- sous réserve de présence dans l'entreprise
- à hauteur d'un maximum de 0,5 % du capital social
- durée de l'autorisation : 38 mois



## Résolution 22

---



### ► Pouvoirs pour formalités